



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 novembre 2025
Convocation en date du 29 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six novembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie - 1 rue Nationale, à BALLOTS, sous la présidence de M. QUARGNUL François, Maire.

Sont convoqués :

<u>Nom - Prénom</u>	<u>Présent</u>	<u>Excusé</u>	<u>Absent</u>	<u>Pouvoir</u>
M. François QUARGNUL, maire	X			
M. Maxime CHAUVIN, adjoint	X			
Mme Alexia DALIFARD, adjointe	X			
M. Christel JEGU, adjoint	X			
Mme Evelyne CLAEREBOU, adjointe	X			
Mme Liliane MAILLERIE	X			
Mme Christine PAILLARD	X			
M. Denis LOUAISIL	X			
M. Fabrice RIOTTOT			X	
M. Alexandre BOCHER			X	
Mme Céline BRIAND		X		A Mme BRETON Flora
Mme Mélanie SABIN		X		
M. Ludovic PELTIER	X			
Mme Flora BRETON	X			
M. Gaël HOUDELIN		X		
TOTAL	10	3	2	
Nombre de conseillers municipaux en exercice :		15	Nombre de votants : 11	

M. QUARGNUL désigne Mme CLAEREBOU Evelyne, secrétaire de séance.

M. QUARGNUL demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 08 octobre 2025.

ORDRE DU JOUR

- I - Affaires générales
- II - Communication et cadre de vie
- III - Affaires culturelles et touristiques
- IV - Affaires scolaires et périscolaires
- V - Urbanisme - Bâtiments
- VI - Affaires économiques
- VII - Sport - Vie associative - Jeunesse
- VIII - Finances
- IX - Questions diverses
- X - Informations

M. François QUARGNUL, maire, rappelle aux conseillers municipaux un extrait de la Charte de l'Élu Local - Article L1111-1-1 du CGCT :

Alinéa 3 : « L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. »

I - AFFAIRES GÉNÉRALES

Objet 2025-075 - Convention Territoriale Globale avec la caisse d'allocations familiales : validation et autorisation de signature

La Convention territoriale globale (CTG) 2021-2025 signée entre la Caisse d'allocations familiales et chaque collectivité du Pays de Craon arrive à échéance le 31/12/2025. Elle doit être renouvelée pour la période 2026-2030.

La CTG s'inscrit dans une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. En effet, les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants et de nombreuses évolutions qui peuvent modifier la vie des familles.

Ainsi la CTG s'appuie sur les problématiques repérées suite à la réalisation d'un diagnostic partagé avec les élus et les acteurs locaux pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté établi pour 5 ans. Véritable démarche d'investissement social et territorial, elle favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. Elle peut couvrir, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

[Mise en œuvre de la convention territoriale globale 2026-2030 : plan d'actions](#)

La convention territoriale globale est rédigée à l'échelle du territoire de la Communauté de communes du Pays de Craon. Un travail important a été réalisé sur plusieurs mois autour de la préparation de la CTG conjointement au renouvellement des projets des 2 centres sociaux, de l'EVS et du RPE.

La CTG se compose :



- d'articles conventionnels communs
- d'un diagnostic à l'échelle EPCI avec des zooms par commune selon les indicateurs
- d'un plan d'actions partagé à l'échelle intercommunale étayé de fiches actions intercommunales
- de plans d'actions communaux étayés de fiches actions communales
- des modalités de gouvernance de la CTG et du rôle des chargés de coopération.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la convention, un comité de pilotage global est mis en place, qui devra se réunir au minimum une fois par an.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention
- Contribue à renforcer la coordination entre les signataires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Différentes commissions thématiques compléteront ce suivi.

La CTG s'accompagne de modalités de financement via les bonus territoires versés aux gestionnaires.

DECISION

Le conseil municipal :

- prend acte et adopte les principes de la Convention territoriale globale dans une démarche partenariale pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2030 entre la Communauté de communes, les communes membres et la Caf de la Mayenne.
- autorise le Maire ou un adjoint, à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF et tous autres documents se rapportant à cette convention notamment les conventions d'objectifs et de financements liés aux équipements soutenus par la collectivité.

Objet 2025-076 - Communauté de communes - proposition adhésion gracieuse à l'application Intramuros

Dans le cadre du renforcement de la communication entre les communes et la Communauté de Communes du Pays de Craon (CCPC), il est proposé d'adhérer gratuitement à l'application mobile et plateforme web Intramuros.

Intramuros est un outil simple et efficace permettant aux communes de communiquer directement avec leurs administrés via une interface unique. La commune de BALLOTS est déjà utilisatrice de cet outil.

Afin de renforcer la visibilité et la cohérence des informations diffusées sur le territoire, la Communauté de Communes du Pays de Craon souhaite créer un compte Intramuros intercommunal du Pays de Craon.

Ce compte viendra compléter les comptes communaux et permettra à l'ensemble des habitants d'accéder, depuis une seule application, aux informations de leur commune et de l'intercommunalité.

Les principaux avantages pour la commune :

- **Adhésion gratuite** : La CCPC prendra en charge l'intégralité du coût de l'abonnement intercommunal (5 040 € HT/an).
- **Simplification de la communication** : Un seul outil pour diffuser vos informations locales et celles de l'intercommunalité.
- **Diffusion en temps réel** : Envoi de notifications ciblées (ex : coupure d'eau, collecte décalée, événements).
- **Centralisation et cohérence** : Une diffusion homogène des informations sur tout le territoire.
- **Visibilité renforcée** : Promotion des actions et événements de votre commune et du Pays de Craon.
- **Outil participatif** : Possibilité pour les associations, commerces ou écoles de proposer des actualités validées par la mairie. C'est la mairie qui donne les accès aux acteurs de sa commune.
- **Connexion simplifiée** : Possibilité de récupérer, sur demande auprès d'Intramuros, les informations déjà saisies sur vos sites web afin d'éviter toute double saisie.
- **Mini-site gratuit** : Pour les communes non dotées de site internet, Intramuros propose une page web intégrée et personnalisable.

Le conseil municipal,

Considérant l'intérêt de cet outil,

EMET un avis favorable à l'adhésion gracieuse à l'application Intramuros.

Objet 2025-077 - Communauté de communes - Transfert de charges 2025 -
approbation rapport CLECT

Monsieur le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 9 septembre 2025, a rendu son rapport sur l'évaluation des charges transférées. Il donne lecture du rapport joint en annexe.

Dans le cadre du présent rapport, il a été procédé à l'actualisation des charges d'IFER éolien et d'IFER sur la production d'électricité photovoltaïque.

Les attributions de compensation définitives 2025 se présentent comme suit :

Secteur Cossé-le-Vivien		AC DEFINITIVES 2024	AC DEFINITIVES 2024 SANS SIG ADS IFER	Impact SIG 2025	Impact ADS 2025	Impact IFER éolien 2025	Impact IFER photovoltaïque 2025	AC DEFINITIVES 2025
53011	Astillé	-7 679	-3 536	-1 019	-3 412			-7 967
53058	La Chapelle Craonnaise	-14 926	-13 144	-362	-1 205			-14 711
53075	Cosmes	-10 039	-8 793	-343	-1 020			-10 156
53077	Cossé-le-Vivien	332 570	333 949	-3 687	-10 841	19 395	226	339 042
53082	Courbeville	-18 831	-15 982	-728	-2 102			-18 812
53088	Cuillé	-1 251	2 475	-980	-3 147		209	-1 443
53102	Gastines	-15 716	-14 855	-191	-538			-15 584
53128	Laubrières	-15 332	-13 963	-370	-1 164			-15 497
53151	Méral	-10 397	-5 786	-1 236	-3 415			-10 437
53186	Quelaines St Gault	-22 397	-20 863	-2 461	-7 492	11 788		-19 028
53250	Saint Poix	-19 466	-17 921	-449	-1 280			-19 650
53260	Simplé	23 860	25 965	-444	-1 376		138	24 283
Total secteur Cossé le Vivien		220 396	247 546	-12 270	-36 992	31 183	573	230 040
Total AC positives (à verser aux Cnes)		356 430	359 914					363 325
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-136 034	-112 368					-133 285

Secteur Craon		AC DEFINITIVES 2024	AC DEFINITIVES 2024 SANS SIG ADS IFER	Impact SIG 2025	Impact ADS 2025	Impact IFER éolien 2025	Impact IFER photovoltaïque 2025	AC DEFINITIVES 2025
53012	Athée	-35 090	-33 085	-521	-1 436			-35 042
53018	Ballots	15 710	21 260	-1 492	-3 945			15 823
53035	Bouchamps les Craon	-28 394	-25 927	-702	-1 857			-28 486
53068	Chérancé	-13 846	-13 673	-178				-13 851
53084	Craon	766 249	786 505	-5 074	-15 883		334	765 882
53090	Denazé	-7 444	-7 248	-211				-7 459
53135	Livré la Touche	-71 819	-68 854	-837	-2 261		3 269	-68 683
53148	Mée	-13 571	-13 309	-264				-13 573
53165	Niaflès	-10 244	-8 517	-399	-1 154			-10 070
53180	Pommerieux	-61 255	-58 549	-757	-1 989		410	-60 885
53251	St Quentin les Anges	-18 481	-16 378	-546	-1 733			-18 657
Total secteur Craon		521 815	562 225	-10 982	-30 258	0	4 013	524 998
Total AC positives (à verser aux Cnes)		781 959	807 765					781 705
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-260 144	-245 540					-221 665

Secteur Renazé		AC DEFINITIVES 2024	AC DEFINITIVES 2024 SANS SIG ADS IFER	Impact SIG 2025	Impact ADS 2025	Impact IFER éolien 2025	Impact IFER photovoltaïque 2025	AC DEFINITIVES 2025
53033	La Boissière	3 722	3 852	-133				3 719
53041	Brains/les Marches	5 249	5 561	-317				5 244
53073	Congrier	233 081	236 673	-1 056	-2 997			232 620
53098	Fontaine Couverte	21 074	22 820	-486	-1 490			20 844
53188	Renazé	273 780	284 224	-2 880	-7 323			274 021
53191	La Roë	4 613	5 867	-287	-1 148		1 625	6 057
53192	La Rouaudière	5 884	6 235	-357				5 878
53197	St Aignan/Roë	30 094	33 557	-1 074	-2 606			29 877
53214	St Erblon	5 195	5 373	-177				5 196
53240	St Martin du Limet	18 210	19 386	-488			412	19 310
53242	St Michel de la Roë	8 373	9 438	-293	-1 104		465	8 506
53253	St Saturnin du Limet	145 650	147 832	-595	-1 597			145 640
53258	La Selle Craonnaise	46 472	50 125	-1 036	-2 655			46 434
53259	Senonnes	12 338	14 022	-432	-1 462		340	12 468
Total secteur Renazé		813 735	844 965	-9 613	-22 382	0	2 842	815 812
Total AC positives (à verser aux Cnes)		813 735	844 965					815 812
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		0	0					0
Totaux		1 555 946	1 654 736	-32 865	-89 632	31 183	7 428	1 654 736
Total AC positives (à verser aux Cnes)		1 952 124	2 012 644					1 960 842
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-396 178	-357 908					-354 950

M. le Président de la Communauté de Communes a notifié le rapport aux communes le 23 septembre 2025, qui disposent désormais d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour se prononcer.

M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer quant à ce rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 09 septembre 2025

II - COMMUNICATION ET CADRE DE VIE

////

III - AFFAIRES CULTURELLES ET TOURISTIQUES

////

IV - AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

////

V - URBANISME - BATIMENTS - VOIRIE

Objet 2025-078 - Travaux cellule commerciale : avenant au lot n° 4 (charpente et bardage bois), et au lot n° 5 (couverture bardage acier)

Le conseil municipal,

Considérant les travaux de réhabilitation et transformation d'une ancienne maison d'habitation en cellule commerciale avec extension neuve,

Considérant les propositions suivantes :

- lot 4 (charpente et bardage bois) : plus-value pour des lames douglas pose verticale et raccord d'angle sortant, pour un montant de 4 185,83 € HT- 5 023,00 € TTC
- lot 5 (couverture bardage acier) : moins-value pour du bardage métallique, pour un montant de - 3 952,60 HT - - 4 743,12 € TTC

VALIDE les propositions d'avenants

AUTORISE le maire à signer ces avenants

PRECISE que les montant des marchés se trouvent portés de :

- Lot 4 : 117 620,15 € HT à 121 805,98 € HT
- Lot 5 : 31 859,93 € HT à 27 907,33 € HT

Objet 2025-079 - Ravalement façade bâtiment 1 route de La Roë

Le conseil municipal,

VU la proposition faite par la société MJCD pour la réalisation du ravalement des façades du bâtiment sis 1 route de La Roë, en cours de réhabilitation et transformation en cellule commerciale, pour un montant de 19 111,46 € HT - 22 933,75 € TTC

Considérant la nécessité de procéder à ces travaux afin d'avoir un bâtiment commercial mis en valeur

EMET un avis favorable et AUTORISE le maire à signer le devis.

Objet 2025-080 - Lotissement des Trois Chênes

Le conseil municipal,

Considérant les travaux de viabilisation du lotissement Les Trois Chênes,

Considérant l'engagement final envoyé par Territoire d'énergie Mayenne suite à l'étude technique pour la réalisation des travaux d'alimentation des réseaux HTA/BT, du réseau éclairage public et génie civil Télécom,

Considérant les modalités techniques et financières suivantes :

Nature des travaux	Estimatif du coût des travaux	Subvention du territoire d'énergie Mayenne	Maîtrise d'œuvre	Participation commune
Alimentation réseaux HTA/BT	37 016,72 € HT	14 806,69 € HT	2 221,00 € HT	24 431,04 € HT
Eclairage public	7 800,00 € TTC	1 950,00 € TTC	468,00 € TTC	6 318,00 € TTC
GC Télécom (hors câblage)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL HT	37 016,72 € HT	14 806,69 € HT	2 221,00 € HT	24 431,04 € HT
TOTAL TTC	7 800,00 € TTC	1 950,00 € TTC	468,00 € TTC	6 318,00 € TTC

VALIDE ces propositions et AUTORISE le maire à signer les conventions de mandat avec Territoire d'énergie Mayenne.

VI - AFFAIRES ECONOMIQUES

////

VII - SPORT, VIE ASSOCIATIVE, JEUNESSE

////

VIII - FINANCES

Objet 2025-081 - Adhésion au groupement de commandes pour la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture et de gestion de contrats de production d'énergies

Monsieur le Maire expose que :

En tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatifs à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2027.

Ce groupement propose uniquement une fourniture en électricité. Afin de répondre à une demande de plusieurs membres, le syndicat propose aujourd'hui un nouveau groupement de commandes, en lieu et place de l'actuel, qui prévoit une fourniture additionnelle en gaz.

La création d'un nouveau groupement en vue de la passation de nouveaux marchés, dont le premier assurera la fourniture en électricité et en gaz à compter du 1er janvier 2028, ne fait pas obstacle à ce que le groupement actuel produise ses effets jusqu'à cette date et que Territoire d'énergie Mayenne poursuive l'exercice de ses missions sur les marchés en cours avec un terme au 31 décembre 2027.

Dans ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés électricité et gaz naturel en résultant et de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion à ce nouveau groupement de fourniture d'énergies (électricité et gaz naturel), il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue courant 2026 pour une livraison à compter du 01/01/2028.

Suite à cette présentation, le conseil municipal :

- APPROUVE l'adhésion de la commune de BALLOTS au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie;
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;
- APPROUVE la participation de la commune de BALLOTS à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie pour ses besoins en :

ÉLECTRICITÉ

~~GAZ NATUREL~~

- APPROUVE la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2028 et des marchés suivants ;
- AUTORISE le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;
- APPROUVE la prise en charge par la commune de BALLOTS des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention;
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune de BALLOTS, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- INSCRIT les crédits correspondants aux budgets de chaque année.

Objet 2025-082 - Révision du prix des fermages (occupations précaires)

Le conseil municipal,

Considérant l'actualisation annuelle du prix des fermages pour le loyer des terres nues au niveau du département de la Mayenne, dont le montant est de 163,61 € l'hectare (3^{ème} classe - tarif minimum) (arrêté préfectoral de septembre 2025)

DECIDE d'appliquer cette révision et

FIXE à 163,61 € le montant du loyer par hectare ; il sera appliqué pour les échéances annuelles allant du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2026

AUTORISE le maire à signer les conventions d'occupation précaire à intervenir entre la commune et les locataires.

IX - QUESTIONS DIVERSES

////

X - INFORMATIONS

/////